

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1380

présenté par
M. Boulogne

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	2 494 576
<i>dont titre 2</i>	0	1 486 483
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	0	2 494 576
SOLDE	-2 494 576	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa circulaire du 4 octobre 2025, relative à la politique de communication de l'État, le Premier ministre Sébastien Lecornu formulait l'exigence de réduire de 20 % les dépenses de communication en 2026 par rapport au niveau de 2025.

À rebours des préconisations formulées par Matignon, les crédits alloués à la communication du ministère de l'Éducation nationale (Action 03 : Communication ; Programme 214) progressent de 500 000 euros en PLF26, par rapport à la LFI 25.

Il est proposé, au travers de cet amendement, de réaliser un cinquième d'économies sur les dépenses de communication du ministère de l'Éducation nationale, soit un effort juste portant sur une dépense non prioritaire.

Le présent amendement minore les crédits, en autorisations d'engagements et crédits de paiement, d'un montant de 2 494 576 euros pour l'action 03 : "Communication" du Programme 214 : "Soutien de la politique de l'éducation nationale", dont 1 008 093 euros (AE/CP) en hors titre 2 et 1 486 483 euros (AE/CP) en titre 2 (hors CAS Pensions).